

QUESTION :

Quelles sont les règles s'appliquant au baptême en recycleur ?

RÉPONSE :

- Réponse -10-03-2025-AD

S'il s'agit d'une première plongée dans la vie du plongeur et que celle-ci est réalisée au moyen d'un recycleur, le CDS impose que ce soit un moniteur pour un élève avec une limite à 6 mètres maxi de profondeur.

Si par contre, il s'agit d'un plongeur déjà certifié en plongée avec un scaphandre classique, le CDS ne traite pas du cas du « baptême » en recycleur pour la première immersion avec cet équipement pour ce plongeur.

Ce plongeur ne peut pas dépasser la limite de ses prérogatives en tant que plongeur air et il doit respirer un mélange pour lequel il est certifié. Il est censé avoir suivi une formation qualifiante adaptée au recycleur pour évoluer avec cet équipement, donc il est cohérent de considérer que ce « baptême » est la première plongée en formation qualifiante sur cette machine.

Le reste concernant le nombre de plongeurs dans la palanquée et les caractéristiques de la plongée ne sont pas définis réglementaire, il s'agit donc de choix pédagogiques et sécuritaires réalisés par le DP et l'encadrant en leurs âmes et consciences ... qu'ils devront ensuite expliquer au juge en cas d'accident.

RÉFÉRENCES :

- Code du Sport (notamment l'art. [A322-94](#)).